

**PREFET DE MAYOTTE**

**SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

**ARRETE n° 2018 - SG - 1088**

complétant l'arrêté 1075 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression des documents électoraux pour l'élection des membres de la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture du 31 janvier 2019.

**LE PREFET DE MAYOTTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R511-36 à R511-42 ;
- VU** l'article R 39 du code électoral ;
- VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte et délégué du gouvernement ;
- VU** le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;
- VU** le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ administrateur civil hors classe, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ, sous-préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-1075
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les tarifs maxima du remboursement de la propagande électorale sont fixés comme suit :

- professions de foi

Format 210*297	La première centaine	La centaine suivante
Recto	106,00€HT	10,00€HT
Recto verso	138,00€HT	13,00€HT

- bulletins de vote

Format 148*210	La première centaine	La centaine suivante
Recto	48,00€ HT	8,00€ HT

**Article 2** : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le président de la COOE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 21 ~~juin~~ 2018

Le Préfet  
Le Préfet de Mayotte  
Pour le Préfet et par délégué  
Le Secrétaire général  
Edgar PEREZ

